

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0009525.2025.001</b>				I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>BIOLO'KLOCK</b> Adresse <b>Sauvage 47360 Montpezat</b> Pays <b>France</b>		Code ISO <b>FR</b>		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b> Adresse <b>6 Rue Georges Bizet, 47200, Marmande</b> Pays <b>France</b>		
	Code ISO <b>FR</b>		Pays <b>France</b>		Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation</li> <li>• Distribution / Mise sur le marché</li> </ul>						
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> <li>• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux            Méthode de production:            – production biologique, sauf durant la période de conversion         </li> <li>• (b) Animaux et produits animaux non transformés            Méthode de production:            – production biologique, sauf durant la période de conversion         </li> <li>• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine            Méthode de production:            – production de produits biologiques         </li> </ul>						
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
	I.7 Date, lieu Date <b>29 juillet 2025 16:39:05 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Lieu <b>Marmande (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>12/06/2025</b> au <b>31/03/2027</b>			

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	<b>Autres gâteaux secs ou de conservation</b>	<b>Biologique</b>
	<b>Autres jus de fruits et légumes</b>	<b>Biologique</b>
	<b>Confitures, gelées, compotes et purées de fruits</b>	<b>Biologique</b>
	<b>Fruits et légumes coupés et emballés</b>	<b>Biologique</b>
	<b>Miel</b>	<b>Biologique</b>
	<b>Produits alimentaires divers n.c.a.</b>	<b>Biologique</b>
	<b>Commerce de gros d'autres produits alimentaires n.c.a.</b>	<b>Biologique</b>
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5
	<b>Préparation</b>	<b>Opérations sous-traitées intervenant dans l'élaboration de préparations et conserves à base de fruits et légumes : Préparation, conditionnement, étiquetage de confitures, compotes, purées et fruits séchés</b> • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a>
	II.9 Autres informations	
	<b>Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.</b>	